



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Session Ordinaire du 19 AVRIL 2021

Délibération affichée N° 5
Le 03 JUN 2021

Effectif du Conseil : 33
Présents : 17
Absents et Excusé(es) : 09
Procuratation(s) : 07

N° d'ordre : 29/2021

Domaine d'intervention : 7.1/Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt et un le Lundi dix-neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze Avril 2021, s'est réuni à huis clos dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 13 Avril 2021

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; M. MIRRE Jocelyn ; - - Mme LESTIN Léna ; - - M. TABAR Patrice ; - - Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddly ; - - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. GEOFFROY Luidji ; M. REJON Philippe, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuratation donnée à M. ATALLAH André, Maire) ; - Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuratation donnée à M. ATALLAH, Maire) ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuratation donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint (procuratation donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme LYSIMAQUE Maguy Conseiller Municipal (procuratation donnée à Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddly) ; - Mme JEREMIE Marie-Louise Conseiller Municipal (procuratation donnée à M. FARIAL Harold) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle, Conseiller Municipal (procuratation donnée à M. MARCEL Didier) ; -

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LACROIX Jénia ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 17 Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Ville.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme fiscale, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la ville en 2020 était de 41.81%.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ce taux pour l'exercice 2021.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par le Conseil Départemental en 2020 était de 25.27 %. Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, il convient d'additionner ces deux taux avant de procéder au vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :

$41.81\% \text{ (Taux Communal)} + 25.27\% \text{ (Taux Départemental)} = 67.08 \%$

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties voté par le Conseil Municipal en 2020 était de 55.74%.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ce taux pour l'exercice 2021.

Il n'y a plus de vote de taux pour la Taxe d'Habitation.

TAXE FONCIERE (Bâtie) : 67.08 % (41.81% de taux communal + 25.27% de taux départemental)

TAXE FONCIERE (Non bâtie) : 55.7

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE, SOIT 25 VOIX POUR dont 7 procurations (M. GUILLAUME Bernard, Mme PETRO Sonia, Mme RODES Brigitte, M. CARRIERE Pierre, Mme LYSIMAQUE Maguy, Mme JEREMIE Marie-Louise, Mme RENE-GABRIELLE Murielle)

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER les deux taux d'imposition 2021 des taxes directes locales comme suit :

TAXE FONCIERE (Bâtie) : 67.08 % (41.81% de taux communal + 25.27% de taux départemental)

TAXE FONCIERE (Non bâtie) : 55.74 %

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre le 31 MAI 2021

La transmission en Préfecture le 03 JUIN 2021

L'affichage *et/ou* la publication le 03 JUIN 2021

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 03 JUIN 2021

Le Maire

Le Maire

Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1^{er} Adjoint
André ATALLAH



Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1^{er} Adjoint
André ATALLAH

